

RÉGLEMENTATION ÉTUDIANTE 2021-2022



Année scolaire 2021-2022

Mot de bienvenue

Les membres du personnel de l'école du Boisé sont heureux de t'accueillir et espèrent que cette année scolaire sera des plus bénéfiques pour toi.

Nous souhaitons que ton passage à l'école soit des plus agréables et qu'il te permette d'exploiter le maximum de tes capacités. Tu peux compter sur notre collaboration afin de t'offrir un accompagnement tout au long de ton parcours.

Bon succès et au plaisir de travailler avec toi.

Le personnel de l'école

Cadre de vie à l'école du Boisé

Le cadre de vie proposé à l'école du Boisé repose sur les bonnes relations entre les élèves et le personnel de l'école, mais aussi sur le respect des lieux et du matériel.

Dans la vie de tous les jours, quel que soit l'endroit où tu te trouves, tu es soumis à des règles. Celles-ci existent pour te guider dans la gestion de tes comportements. Nous te conseillons de les lire avec tes parents, mais aussi de prendre connaissance avec eux des diverses sections de ce document portant sur les renseignements généraux, le code de vie et les démarches d'encadrement relatives à la violence et à l'intimidation.




La première personne responsable du respect du cadre de vie à l'école, c'est TOI.

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

COORDONNÉES DE L'ÉCOLE AINSI QUE DU SERVICE DE GARDE

Directrice : Émilie Taillon Directrice adjointe : Josée Trépanier		Responsables du service de garde : Hélène Perreault (Boisé 1) Nathalie Turpin (Boisé 2)
Pavillon du Boisé 1 651, rue Jacques-Bédard Québec (Québec) G2N 1C5 ☎ 418 634-5538 ☎ 418 849-1377 ✉ duboise.pav1@csdps.qc.ca	Pavillon du Boisé 2 99, rue Moïse-Verret Québec (Québec) G2N 1E8 ☎ 418 634-5537 ☎ 418 849-1113 ✉ duboise.pav2@csdps.qc.ca	Pavillon du Boisé 1 651, rue Jacques-Bédard Québec (Québec) G2N 1C5 Pavillon du Boisé 2 99, rue Moïse-Verret Québec (Québec) G2N 1E8 ☎ 418 634-5539 ☎ 418 664-2417 ✉ duboise.garderie@csdps.qc.ca

HORAIRE DE L'ÉLÈVE

Pavillon du Boisé 1 Maternelle 4 ans et Préscolaire 5 ans AM : 8 h 26 à 11 h 26 PM : 12 h 57 à 14 h 45 	Pavillon du Boisé 1 AM : 7 h 57 à 11 h 26 PM : 12 h 57 à 15 h 23 	Pavillon du Boisé 2 AM : 8 h 01 à 11 h 30 PM : 13 h 01 à 15 h 27 
---	---	---

ABSENCE, RETARD et DÉPART DE L'ÉLÈVE

MOTIVATION D'UNE ABSENCE ou d'un changement imprévu à l'horaire :

Si votre enfant arrive en retard ou si vous prévoyez qu'il s'absente, nous vous demandons de communiquer avec le secrétariat du pavillon de votre enfant. Vous pouvez laisser le message sur la boîte vocale de l'école en tout temps ou fournir un billet signé au titulaire de votre enfant **avant** cette absence, pour la justifier en indiquant le motif précis.



Pavillon du Boisé 1 :	418 634-5538
Pavillon du Boisé 2 :	418 634-5537
Service de garde :	418 634-5539
24 h sur 24, 7 jours sur 7	

Si votre enfant fréquente le service de garde, nous vous demandons **aussi** de signaler son absence au numéro que vous retrouverez ci-haut.

Vous devez toujours faire entrer votre enfant par la porte « ENTRÉE DES ÉLÈVES », soit la porte #14 au Boisé 1 (sur la cour arrière) et la porte #2 au pavillon du Boisé 2, **sauf s'il s'agit d'un retard**. Le cas échéant, vous devez vous présenter au secrétariat et entrer par la porte principale #1 en utilisant l'interphone.

DÉMÉNAGEMENT :

L'élève qui déménage ou change de numéro de téléphone doit en avvertir le secrétariat et le service de garde sans délai. Il en est ainsi pour les numéros de téléphone de la gardienne, de la personne à prévenir en cas d'urgence et des parents au travail.

REPRISE DE LA MATIÈRE (Absences autres que médicales)

Il peut arriver que des familles souhaitent réaliser un projet de vacances avec leur enfant ou souhaitent que celui-ci participe à un tournoi ou à un événement particulier. En somme, il est possible qu'un tel projet entraîne des absences à l'école pour des motifs autres que ceux relevant de la condition médicale de leur enfant.

Dans tous les cas, le parent doit communiquer avec l'école :

- Pour motiver l'absence de son enfant et préciser la durée de cette absence ;
- Pour s'assurer que la période d'absence ne coïncide pas avec des séquences d'évaluation de fin d'étapes ou avec des épreuves ministérielles.

Enfin, précisons qu'il est important pour nous de le savoir, et ce, afin de remettre à l'enfant, **à son retour à l'école**, l'ensemble du matériel (travaux, feuilles reproductibles, informations diverses, etc.) qui aura été distribué durant son absence et, ainsi, vous permettre de parcourir avec lui les apprentissages réalisés.

COLLATIONS et DINER

Étant donné que certains enfants présentent des allergies sévères à certains produits, tous les aliments contenant des **arachides, des noix et les barres tendres sont interdits** à l'école. Les boissons gazeuses ainsi que les friandises (**gomme, chocolat, croustilles, bonbons, etc.**) sont aussi interdites.



Les aliments permis pour les collations sont les fruits et les légumes frais ainsi que le fromage.

RÉCRÉATION

La récréation à l'extérieur est obligatoire pour tous les élèves sauf sur présentation d'un billet médical ou lors d'une activité récompense. Elle se prend dans les espaces assignés. À la cloche, chaque élève cesse ses jeux et il se dirige vers son rang.

Pavillon du Boisé 1 (de la 1 ^{re} à la 5 ^e année)	Pavillon du Boisé 2 (6 ^e année, adaptation scolaire et concentrations)
AM : 10 h 03 à 10 h 23 PM : 14 h à 14 h 20	AM : 10 h 07 à 10 h 27 PM : 14 h 04 à 14 h 24

Les enfants resteront à l'intérieur pour la récréation si la température extérieure est égale ou inférieure à -25 °C ou que l'indice de refroidissement éolien est égal ou inférieur à -28 °C ou en cas de pluie abondante.

MALADIE et MÉDICAMENT

Lorsqu'un enfant est malade ou qu'il est fiévreux, il est fortement recommandé qu'il reste à la maison et qu'il se repose.

À l'école, si nous constatons que votre enfant est malade, nous communiquerons avec vous et, le cas échéant, nous conviendrons avec vous s'il est préférable qu'il retourne ou pas à la maison.



Si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (gastroentérite, pharyngite à streptocoque, scarlatine, coqueluche, 5^e maladie, impétigo, infection à méningocoque, méningite virale, mononucléose infectieuse, oreillons, rougeole, rubéole, varicelle, conjonctivite, etc.) ou parasitaire (oxyurose, gale, pédiculose, etc.), il vous est demandé de nous en aviser dans les plus brefs délais.

Le personnel du Centre de services scolaire peut distribuer des médicaments uniquement si ce médicament est prescrit par un médecin. Si tel est le cas, un formulaire d'autorisation doit être rempli par le parent, incluant la posologie exacte à administrer à l'enfant. Veuillez vous informer auprès de l'enseignante de votre enfant, de son éducatrice ou à la secrétaire de votre pavillon si nécessaire.

BLESSURE ou ACCIDENT

Les blessures mineures sont soignées à l'école.

Pour une blessure majeure ou si nous avons un doute sur sa gravité, nous communiquerons automatiquement avec vous pour que vous veniez chercher votre enfant.



Dans une telle situation, il est très important que nous puissions vous joindre ou joindre une personne responsable de votre enfant. Il est donc important, sur la fiche d'inscription de votre enfant, d'inscrire un numéro de téléphone d'urgence et de nous informer de tout changement de numéro ou de contact en cours d'année.

Si nous sommes dans l'impossibilité de vous joindre et que la blessure nécessite le service de l'ambulance ou d'un taxi, nous en ferons la demande.

VOUVOIEMENT

Les élèves doivent utiliser le « Madame ou Monsieur » suivi du prénom de leur enseignante ou de leur enseignant dès leur entrée à la maternelle.

De façon progressive, ils apprendront à utiliser le « vous » lorsqu'ils s'adresseront au personnel de l'école et du service de garde.

Les parents sont invités à profiter de toutes les occasions de vouvoiement en dehors des activités scolaires pour sensibiliser leurs enfants à cette formule de politesse.

TENUE VESTIMENTAIRE

L'élève doit se présenter à l'école dans une tenue propre et convenable. Les manteaux et les bottes d'hiver ne sont pas tolérés dans les classes. Par ailleurs, il est important de noter que :

- Les vêtements et les accessoires indécents, porteurs de messages incitant à la violence ou à l'illégalité sont interdits à l'école ;
- Le port de la jupe et des culottes est toléré (la mi-cuisse étant la seule limite minimale de longueur) ;
- Les camisoles à bretelles spaghetti et les gilets « bedaine » sont interdits ;
- Les sandales ou les souliers non sécuritaires sont interdits ;
- Le port de la casquette, du chapeau ou de tout autre couvre-chef n'est pas accepté à l'intérieur de l'école. Les élèves devront laisser ceux-ci à leur crochet à défaut de quoi ils pourraient être confisqués.

Nous recommandons que les élèves aient deux paires de souliers, une pour l'extérieur et une pour l'intérieur.

Tenue vestimentaire lors des cours d'éducation physique

Pour les cours en éducation physique, votre enfant est tenu de porter le costume suivant :

- Pantalon court ;
- Chandail à manches courtes ;
- Espadrilles à semelle ne marquant pas le plancher.



Le costume d'éducation physique est obligatoire pour participer au cours et l'élève qui oublie son costume devient un spectateur. Des oublis répétés seront signalés aux parents.

L'enfant doit se changer avant et après son cours. Il est responsable de faire laver ses vêtements et de les rapporter pour le cours suivant. Il doit placer son costume dans un sac en tissu qui ferme bien et qui est identifié à son nom.

Pour être exempté du cours d'éducation physique, l'élève doit remettre un billet signé par un médecin au titulaire.

SORTIES ÉDUCATIVES

Les sorties éducatives sont en lien avec le programme scolaire. Dans le cas d'une absence, il est important de communiquer rapidement avec nous comme le précise notre politique sur les absences des élèves.

Avant chaque sortie, un communiqué est envoyé aux parents pour les informer des détails de l'activité et pour leur demander s'ils autorisent ou non leur enfant à y participer. Les parents peuvent aussi être invités à participer au besoin.

ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Certaines activités parascolaires sont offertes via l'école pour permettre aux élèves qui le désirent de participer à des activités sportives ou culturelles et d'acquérir ainsi des connaissances dans un cadre différent de celui de la classe.

Lors de ces activités, les personnes embauchées pour les animer sont responsables des élèves, et ce, de leur accueil à leur départ. Elles veillent à leur sécurité et à leur bien-être, mais les parents sont responsables du transport pour le retour à la maison si l'activité a lieu en fin de journée.

TRANSPORT SCOLAIRE



Nous vous invitons à prendre connaissance, avec votre enfant, des instructions et des règlements relatifs au transport scolaire ; vous y trouverez plusieurs informations à propos des divers règlements.

Lorsqu'un parent d'élève désire que son enfant soit reconduit à une adresse différente de son adresse habituelle (pour une courte période

prédéterminée), il doit absolument contacter le transport scolaire au numéro suivant : 418 821-4358. Veuillez prendre note qu'une fois le changement effectué, l'élève pourra prendre l'autobus dans les 48 heures suivantes.

Note importante : Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit à un conducteur de laisser monter un élève qui n'est pas inscrit à son circuit ou pour lequel une autorisation spéciale n'a pas été émise par le Service du transport scolaire. Cette démarche doit être faite au moins une semaine à l'avance.

Pour plus d'information, rendez-vous à la page suivante : <http://www.csdps.qc.ca/information-aux-parents/transport-scolaire/>

APPAREILS ÉLECTRONIQUES



L'utilisation d'appareils électroniques de type cellulaire, téléphone intelligent, lecteur de musique numérique, jeux vidéo et audio est interdite en classe, à la bibliothèque et au gymnase, et ce, en tout temps.

Pour une utilisation à des fins pédagogiques, la direction peut autoriser l'utilisation d'un de ces appareils, après entente avec l'enseignant concerné.

Il est strictement interdit d'utiliser tous ces appareils pour photographier, filmer ou enregistrer vocalement à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Par ailleurs, pour en connaître davantage sur les activités prohibées, veuillez vous référer à la *Politique d'utilisation des technologies de l'information et des communications* du Centre de services scolaire qui se trouve sur le Portail, dans la section des Technologies de l'information.

Des mesures seront prises en cas de non-respect de ces règles, notamment, celle d'avoir un avis de manquement écrit envoyé aux parents. Dans le cas d'avertissements répétés, l'élève pourrait être rencontré par un intervenant de l'école, s'il devait y avoir d'autres avis par la suite, il y aurait une gradation des interventions allant jusqu'à la suspension.

BIBLIOTHÈQUE

Consignes de la bibliothèque :

- Respecter l'ordre de classement des livres dans les rayons ;
- Respecter l'échéance de retour. L'élève doit rapporter ses volumes afin de pouvoir en emprunter d'autres ;
- En cas de perte ou de bris, un montant équivalent à la valeur de remplacement ou des réparations sera demandé aux parents de l'enfant.



ASSURANCES

Une police d'assurance-accident est émise à l'intention de tous les élèves de l'école. Elle est facultative et apparaîtra sur la facture de début d'année.

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Toute publicité écrite, touchant la vente de biens ou de services, doit être paraphée préalablement par la direction de l'école. Celle-ci doit respecter le bon goût et être rédigée dans un français soigné. Il en est de même pour toute vente ou sollicitation financière auprès de notre clientèle.

CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ET À LA ZONE DE DÉBARCADÈRE

- Pour des raisons de sécurité et afin de permettre au personnel de travailler dans le calme, la circulation des visiteurs est interdite à l'intérieur de l'école.
 - Sur les heures de classe, les visiteurs doivent se présenter au secrétariat.
 - Après les heures de classe, il est interdit de retourner en classe chercher du matériel oublié.
 - Sur les heures du service de garde, veuillez vous présenter à la personne responsable de l'accueil à l'entrée des élèves et attendre que votre enfant vienne vous rejoindre.
- Le stationnement du personnel n'est autorisé qu'aux détenteurs de vignette travaillant au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.
- En tout temps, respecter l'arrêt obligatoire lorsque les feux clignotants des autobus scolaires sont en fonction.
- Ne jamais circuler entre deux autobus. Il faut utiliser la traverse de piétons.
- Toujours circuler lentement.

FERMETURE

TEMPÊTE :

Les seules sources officielles et fiables concernant une décision de fermeture, peu importe le contexte, sont celles-ci :

- **Site Internet du Centre de services scolaire ou de l'établissement.**
- **Page Facebook du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.**
- **Messagerie téléphonique du centre administratif du Centre de services scolaire, de l'établissement ou du service de garde.**

Par ailleurs, si le Centre de services scolaire ne ferme pas ses établissements et qu'un parent est en désaccord avec le fait d'envoyer son enfant à l'école en raison du mauvais temps, il peut décider de le garder à la maison. Il doit cependant informer le secrétariat de l'école de l'absence de son enfant.

Lors d'une tempête, le service de garde demeure ouvert selon l'horaire habituel. En cas de conditions météorologiques exceptionnelles, la Direction générale du Centre de services scolaire pourrait prendre la décision de le fermer.

2. CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

Par cette charte, l'élève s'engage positivement dans son milieu de vie. Il apprend à développer des relations interpersonnelles harmonieuses, à faire des choix appropriés et à être responsable.

En respectant cette charte, l'élève contribue à créer un milieu de vie sain et sécuritaire en plus de favoriser sa réussite et celle des autres.

Tous les élèves ont droit :	Tous les élèves ont le devoir :
Au respect	<ul style="list-style-type: none"> • D'avoir une attitude (en gestes et en paroles) respectueuse envers le personnel et les autres élèves de l'école ; • D'exprimer leur opinion de manière respectueuse et de reconnaître la liberté d'expression des autres ; • De respecter les biens publics et ceux des autres, ainsi que d'apporter réparation aux bris qu'ils causent.
À un enseignement de qualité, dans un climat propice aux apprentissages	<ul style="list-style-type: none"> • D'être assis en classe selon les consignes de l'enseignant, et ce, du début jusqu'à la fin du cours ; • De participer activement à leurs apprentissages, entre autres, en exécutant et en remettant les travaux et les évaluations selon les modalités annoncées ; • De collaborer à la mise en place et au maintien d'un climat propice aux apprentissages.
À un environnement agréable et sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> • De contribuer à la propreté des lieux ; • De circuler calmement ; • De respecter les consignes ou de répondre positivement aux demandes du personnel de l'école ; • De respecter l'intégrité physique et psychologique du personnel et des autres élèves.
Raisons et précisions	
<p>À noter :</p> <p>Tout manquement à cette charte peut entraîner des sanctions disciplinaires ou la mise en place de services complémentaires.</p>	

3. CODE DE VIE

3.1 LANGAGE, COMPORTEMENT, RESPECT DE LA PERSONNE

À l'école du Boisé, l'élève doit avoir un langage convenable et une attitude respectueuse des autres élèves et des membres du personnel.

Les agressions verbales, les agressions physiques, les comportements désorganisés, les fugues, l'intimidation et le harcèlement ne sont pas tolérés.

Prévenir l'intimidation et la violence à l'école

À l'école du Boisé, notre plan de lutte pour prévenir l'intimidation et la violence comprend les points suivants :

- * Un portrait de la situation ;
- * Les mesures de prévention ;
- * Les mesures pour favoriser la collaboration des parents ;
- * Les modalités pour faire un signalement ou une plainte ;
- * Les actions prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ;
- * Les mesures pour assurer la confidentialité ;
- * Le soutien ou l'encadrement offert ;
- * Les sanctions disciplinaires applicables ;
- * Le suivi donné à tout signalement et à toute plainte.

Ce qu'il faut retenir...

Les gestes d'intimidation et de violence sont considérés comme des manquements majeurs. En ce sens, il est important de dénoncer ces situations pour y mettre fin rapidement.

Un élève qui vit de l'intimidation ou de la violence à l'école (ou l'élève qui en est témoin) doit en parler à un membre du personnel. Il peut aussi utiliser les boîtes de dénonciation posées près des secrétariats de chacun des pavillons.

Il est possible de consulter notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence en consultant l'adresse Internet suivante : www.boise.csdps.qc.ca.

3.2 RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ

Il est demandé aux élèves de respecter les biens qui leur sont prêtés ou qui ont été mis à leur disposition par l'école (volumes, mobilier, matériel scolaire et sportif, etc.). Aucun graffiti ne sera accepté.

En cas de bris ou de perte, l'école demandera à l'élève de réparer ou de remplacer ledit matériel. Dans tous les cas, les parents seront informés de la situation et des coûts à rembourser.

3.3 PLAGIAT

Un élève trouvé coupable de plagiat dans un travail, à un test ou à un examen aura automatiquement la note « zéro » et ses parents en seront avisés.

4. DÉMARCHES D'ENCADREMENT RELATIVES À LA VIOLENCE ET À L'INTIMIDATION

DISTINCTION ENTRE CONFLIT, VIOLENCE ET INTIMIDATION

Conflit : On dit qu'il y a conflit lorsque des personnes sont en désaccord sur des besoins ou sur des valeurs. Il est normal de vivre des conflits, c'est pourquoi il est important d'apprendre de bonnes méthodes pour les résoudre pacifiquement. La difficulté à régler un conflit peut entraîner des sentiments négatifs (ex. : jalousie, vengeance) et dégénérer en comportements violents.

Violence : « Toute manifestation de rapport de force, de forme verbale, écrite, électronique, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement, directement ou indirectement par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (Inspiré du MELS, 2009).

L'intimidation (ou le harcèlement) se définit par l'**emploi délibéré** et **répété** d'actes de violence caractérisés par la domination d'un élève ou d'un groupe sur un autre élève qui vit un état d'insécurité ou de détresse psychologique. Une personne est victime d'intimidation lorsqu'elle vit les agressions à répétition et qu'elle a de la difficulté à se défendre contre son ou ses agresseurs. Un conflit entre deux jeunes n'est pas de l'intimidation, pas plus qu'une bataille entre deux élèves de force égale ne l'est.

C'est souvent la discrimination (difficulté à accepter les différences) qui est à l'origine d'actes de violence et qui fait qu'une personne ridiculise ou en exclut une autre en raison de traits caractéristiques qui lui sont propres (ex. : son orientation sexuelle, sa religion, son origine ethnique, une déficience particulière, etc.).

PROCÉDURES EN CAS DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Lorsqu'un élève est ou se sent agressé, il doit aviser immédiatement un membre du personnel, de la direction ou un pair qui saura lui venir en aide. Il peut aussi utiliser le système de dénonciation par courriel à l'adresse suivante : jedenonce.boise@csdps.qc.ca ou en laissant un message téléphonique sur la boîte vocale de l'école en composant le #5.

DÉMARCHE D'INTERVENTION DE L'ÉCOLE

Des mesures de soutien et d'encadrement seront mises en place selon le protocole de l'école rattaché au plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence pour les auteurs de violence à l'école.

